



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2014 - 345 -**

Pétitionnaire : Entreprise TALAZAC ENERGIE - M. Jacques EYGUN
Adresse : route de Bonnegarde – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON
Nature de la demande : survol
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Azun,
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la demande de l'entreprise TALAZAC ENERGIE en date du 9 décembre 2014 sollicitant l'autorisation de survol afin de procéder au remplacement des batteries solaires du refuge de Migouélou - propriété du Parc national des Pyrénées -,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'entreprise TALAZAC ENERGIE à organiser un hélicoptage dans les conditions suivantes :

- point de départ : DZ d'Arrens (*Arrens- Marsous - Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : refuge de Migouélou (*Arrens-Marsous - Hautes-Pyrénées*),

./..

- nombre de rotations :

- trois rotations (*approvisionnement*) le jeudi 11 décembre 2014 à partir de 9 heures 30 de la DZ d'Arrens jusqu'au refuge de Migouélou,
- trois rotations (*repli*) le jeudi 11 décembre 2014 à partir de 14 heures du refuge de Migouélou jusqu'à la DZ d'Arrens.

- objet du survol : remplacement des batteries solaires du refuge de Migouélou

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef du secteur du Parc national des Pyrénées en val d'Azun, le survol devra s'effectuer plutôt en rive gauche orogénique et assez haut en altitude.

- **article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 11 décembre 2014 et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

- **article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- **article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 9 décembre 2014.



Gilles PERRON
Directeur du Parc national des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould -2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.